

HAUSSE SIGNIFICATIVE POUR LES SALAIRES DES RÉSIDENCES DE TOURISME (CCNI)

Comme dans beaucoup d'autres secteurs après la crise économique, les Résidences de Tourisme ont subi le départ de salariés qui ont choisi de changer d'activité. Le secteur qui compte 30 000 salariés pourrait recruter **6 000 postes de plus** et **10 000 saisonniers pour l'été 2023**.

Au moment où le secteur arrive à peine à surmonter les difficultés des années précédentes, il se trouve confronté à la hausse des prix des énergies, à l'accélération de sa transition écologique et à d'autres challenges nécessitant des investissements et le développement des effectifs.

Malgré ce contexte économique tendu, les partenaires sociaux de la Convention collective de l'Immobilier réunis le 23 janvier puis le 1er mars ont réussi à trouver un accord qui permet un équilibre pour les deux parties.



Tous les niveaux ont été augmentés de 4%, sauf le E3(employé) et le AM1(Agent de maitrise) qui sont à +5% pour créer une incitation à la promotion de ces 2 niveaux.

Cet accord représente un complément des efforts significatifs de l'année dernière : (6 à 8% en 2 fois).

Les partenaires sociaux ont rappelé que dans la branche de l'immobilier :

- Les salaires sont sur **13 mois**
- Avec un niveau E1 à 13 fois le SMIC (donc 8% au-dessus des minima légaux)
- Sur une base de **35h** par semaine

Le rapport de branche 2022 a montré que le secteur présente :

- Un effectif très jeune avec 42% de salariés qui ont moins de 34 ans.
- Une majorité de femmes (59%).
- Les écarts de salaires entre hommes et femmes sont non significatifs.
- Une augmentation de 10% des contrats d'alternance.

*« Les exploitants des Résidences de Tourisme font également **des efforts sur l'aménagement du temps de travail pour améliorer la qualité de vie des salariés.** » Corinne Baras Présidente de la Commission Sociale du SNRT*

Les spécificités des métiers du secteur étant peu connues, le SNRT a donné la parole à des salariés dans [7 vidéos accessibles sur son site internet](#).